Mairie de
LECQUES
30250 Gard

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2025

Secrétaire de séance Véronique Liénard

Sont présents :
Mmes Bernadette POHER , , Véronique LIENARD,
Mrs Alain DARTHENUCQ, Michel ROCH, Denis FAVEDE, Jean Michel MAURI, Marc DUCHENNE

Excusées ; Marité BOUSCAUD, Michèle BLANCHOT

La séance est ouverte à 18h35

1 - Retrait de la délibération N°2025-011 en date du 26 mars 2025 révisant les indemnités de fonction des élus

Vu Le courrier en date du 20 mai 2025 de Mr Le Préfet du Gard demandant le retrait de la délibération n°2025-011 en date du 26 mars 2025 révisant les indemnités de fonction des élus car le tableau annexe, récapitulant l'ensemble des indemnité allouées aux membres du conseil municipal était manquant.
Vu que la délibération est donc entéchée d'illégalité.
Considérant qu'il convient de décider du retrait de cette délibération

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retirer la délibération N° 2025-01 du 26 mars 2025 révisant les indemnités de fonction des élus.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
Vote à l'unanimité

2 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;
Vu le retrait de la délibération du 26 mars 2025 révisant les indemnités de fonction des élus
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour les communes de moins de 500 habitants, le montant des indemnités de fonction du Maire est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027. L'indemnité maximale est de 25,5% de l'indice brut mensuel 1027.
Considérant que pour les communes de moins de 500 habitants, le montant des indemnités de fonction pour les Adjoints est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027. L'indemnité maximale est de 9,9% de l'indice brut mensuel 1027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les taux suivants :

- Proposition de taux à 25,5% de l'indice brut 1027 pour le Maire ;

➢ Mme Bernadette POHER, Maire

- Proposition de taux à 9,9 % de l'indice brut 1027 pour le 1er adjoint ;

➢ Mr Alain DARTHENUCQ, en charge des finances

- Proposition de taux à 9,9 % de l'indice brut 1027 pour le 2ème adjoint.

➢ Mr Marc DUCHENNE, en charge des travaux, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

- Proposition de taux à 9,9 % de l'indice brut 1027 pour le 3ème adjoint

➢ Mr Denis FAVEDE en charge des services techniques et de la gestion des voiries

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
Vote à l'unanimité

3 - <u>Convention d'occupation du domaine public pour la guinguette estivale</u>

Vu la demande Mr David ROZIER de renouveler la convention d'occupation du domaine public pour y développer et y exploiter un commerce non permanent dit « Guinguette »
Considérant que Mr Rozier David occupe cet emplacement depuis plusieurs années
Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➢ De renouveler ladite convention de mise à disposition du domaine public avec Mr David ROZIER;
- ➢ De fixer l'indemnité d'occupation du domaine public pour une période allant du 01/06 au 31/08 à un montant total de de 1 500 € ;
- ➢ De fixer la durée de la convention d'occupation à 1 an ;
- ➢ D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
Vote à l'unanimité

4 - <u>Demande de subvention supplémentaire de l'école d'Asperes</u>.

Vu la demande de subvention supplémentaire de la part de l'école d'Aspères en date du 10 avril 2025 pour rajouter un enfant dans la demande pour aider à financer les classes de découverte organisées au sein de l'école pour l'année scolaire 2024/2025.
Considérant que dans la classe de CE1, classe de Mr Clua sur les 20 élèves, il y a deux enfants domiciliés à Lecques et que la subvention n'a été attribuée que pour un seul enfant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'école d'Aspères, une subvention supplémentaire d'un montant de 50€.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
Vote à l'unanimité

5 - <u>Création de deux emplois non permanents pour faire face a un besoin lie a un accroissement saisonnier d'activité</u>

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour la gestion, la surveillance du parking et l'encaissement du droit de stationnement deux personnes car ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 30 juin 2025, deux emplois non permanents relevant de la catégorie C sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 2 mois sur une période de 30 juin 2025 au 30 aout 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois d'Agent technique contractuel
et de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois à compter du 28/05/2025 de la façon suivante:

- Filière : Technique,
- Grade : Adjoint technique
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 4

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
Vote à l'unanimité

6 - <u>Décision modificative n°1 du budget primitif 2025.</u>

Vu la délibération N°2025-015 du 28 mai 2025, concernant la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
Considèrent qu'il convient d'apporter des modifications sur le budget primitif de 2025 afin de pallier au dépenses liées aux frais de ce personnel,
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

Chapitre	Article	Intitulé de l'article	Montant modifié
11	6282	Frais de gardiennage	- 15 000,00 €
12	6413	Personnel non titulaire	+ 14 000,00 €
12	6450	Charges sécurité sociale et de prévoyance	+ 1 000,00 €

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
Vote à l'unanimité

7 - <u>Location de la salle communale au CADREF.</u>

Mme le Maire rappelle que le CADREF du Gard crée par le Conseil Général du Gard en 1986 maintenant "Université de la Culture Permanente et du Temps Libre" est une association reconnue d'intérêt général, ouverte à toute personne sans condition d'âge, de résidence, de diplôme ou de niveau scolaire ou universitaire.
Vu la demande en date du 18 avril 2025 de Mme Nathalie Faucher, directrice du CADREF, de renouveler la demande de réservation de la salle des fêtes
Vu le nombreux Lecquois adhèrent à cette association qui propose des activités culturelles : Histoire de l'Art, des Mythologies, Botanique, Géopolitique, Musicologie, Criminalistique, Archéologie Régionale…
Vu que le CADREF, déjà implanté sur le Pays Sommiérois (Aspères et Aujargues) proposera à partir de la rentrée 2025/2026 des activités culturelles dans la salle communale de Lecques.
Vu que dans le règlement intérieur de d'utilisation de la salle communale, celle-ci est mise à disposition gratuitement aux associations de Lecques.
Considèrent que le CADREF n'est pas une association lecquoise,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer un tarif exceptionnel de 7€ de l'heure pour chaque utilisation de la salle communale par le CADREF pour la location de la salle.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Vote à l'unanimité

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h50.